

**De:** decret.tertiaire@saint-gobain.com  
**Envoyé:** vendredi 8 juillet 2022 18:26  
**À:** scimt@sfr.fr  
**Objet:** écret Tertiaire, déclaration consommations énergétiques sur la plateforme OPERAT

**Objet :** Décret Tertiaire, déclaration consommations énergétiques sur la plateforme OPERAT

Madame, Monsieur,

En tant que bailleur/propriétaire OU gestionnaire du site occupé par la société PDB à PARIS 19EME, nous vous contactons dans le cadre du Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire (« **Décret tertiaire** »), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Ce Décret Tertiaire impose conjointement aux locataires et propriétaires de bâtiments ou parties de bâtiments tertiaires existants dont la surface est égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> de

- (1) prévoir la mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments assujettis afin de parvenir
  - a. à une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis à l'obligation d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à une année de référence choisie entre 2010 et 2020,
  - b. ou à l'atteinte de niveaux de consommations énergétiques finales représentant un standard de bâtiment vertueux et qui finiront d'être seront publiées prochainement par le législateur
- (2) déclarer les consommations énergétiques 2020, 2021 et de l'année de référence sur la plateforme numérique OPERAT prévue à cet effet d'ici au 30 septembre 2022.

La plateforme OPERAT servira, après cette date du 30 septembre 2022, à l'évaluation et au constat du respect de l'obligation de réduction des consommations d'énergie, et de publication ou d'affichage du suivi des consommations d'énergie chaque année d'ici aux échéances prévues par la réglementation. Elle donnera également à chaque bâtiment une notation Éco Énergie Tertiaire qualifiant l'avancée dans la démarche de réduction des consommations d'énergie.

Le décret prévoit une responsabilité conjointe du bailleur et du locataire en ce qui concerne à la fois les obligations déclaratives et de réduction des consommations d'énergie, avec des sanctions administratives en cas de non-respect.

Le bâtiment dont nous sommes locataires en vertu du bail signé entre nous est assujetti au décret tertiaire et, en notre qualité d'exploitant, nous avons accès aux consommations énergétiques du bâtiment, qui sont liées à notre activité. Nous prenons en charge la déclaration sur la plateforme OPERAT. Nous avons donc mandaté la société Citron (<https://citron.io/>) pour réaliser la déclaration OPERAT au titre de ce site et de l'ensemble de notre patrimoine

immobilier avant le 30 Septembre 2022. La société Citron est aussi mandatée pour nous aider à identifier l'année de référence optimum qui sera le point de départ de nos objectifs d'économie d'énergie à 2030-2040-2050.

Veillez noter que vous aurez la possibilité d'y accéder si vous le souhaitez (<https://operat.ademe.fr/>).

Enfin, nous reviendrons vers vous prochainement pour discuter des actions d'économies d'énergie à mener de concert sur le site que nous occupons afin d'atteindre les objectifs 2030.

Nous sommes convaincus que cette réglementation, qui s'impose tant à vous qu'à nous, représente une opportunité de réduire notre impact environnemental, d'améliorer nos performances et notre rentabilité ainsi que de valoriser votre actif immobilier dans la durée.

Restant à votre disposition pour répondre à toute question sur ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations

*Benjamin, HUIN*  
Directeur du Patrimoine  
PDB  
[benjamin.huin@laplateforme.com](mailto:benjamin.huin@laplateforme.com)